62. met l'accent sur la contribution de l'objectif européen dit de coopération territoriale européenne, signe clair de la valeur ajoutée par l'Europe, en particulier les programmes de coopération transfrontalière dans la péninsule de Kola et en Carélie, ainsi que le programme de coopération transfrontalière du bassin de la mer Baltique, qui inclut pourtant la région de la mer de Barents; demande à la Commission d'explorer les voies qui permettrait à un programme «périphérie septentrionale» convenablement élargi d'avoir un effet similaire sur la stratégie arctique lors de la prochaine période de programmation;

63. demande à la Commission de soutenir les efforts en vue d'une réalisation rapide et efficiente des observatoires du SIOS et de l'EMSO, contributions irremplaçables à une compréhension et à une protection de meilleure qualité de l'environnement arctique;

64. demande à la Commission de présenter des propositions sur la manière de développer le projet Galileo, ou d'autres projets ayant un impact en Arctique, tel le programme de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité, de façon à rendre plus sûre et plus rapide la navigation dans les eaux de l'Arctique, en investissant notamment dans la sécurité et l'accessibilité du passage du Nord-Est, afin de contribuer à de meilleures prévisions des déplacements de la banquise, à une meilleure cartographie des fonds marins de l'Arctique et à la compréhension de processus essentiels pour la géodynamique de cette région, qui a un rôle capital dans la géodynamique de la Terre, et du cycle de l'eau dans les régions polaires, ainsi qu'à l'approfondissement des connaissances sur des écosystèmes uniques;

65. invite tous les gouvernements de la région arctique, spécialement celui de la Russie, à faire leurs et appuyer la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 septembre 2007;

66. invite instamment les États membres à ratifier tous les accords-clés portant sur les droits des peuples autochtones, comme la convention n° 129 de l'OIT;

67. souhaite que l'Union et ses États membres proposent, dans le cadre des travaux en cours à l'OMI en vue d'un code maritime obligatoire dans les eaux polaires, de réglementer spécifiquement les émissions de suies et les fiouls lourds; demande à la Commission, si jamais les négociations sur ce sujet n'aboutissaient pas, de présenter des propositions de règles pour les navires relâchant dans les ports européens après, ou avant, des déplacements dans les eaux arctiques afin d'imposer un régime strict limitant les émissions de suies, ainsi que l'usage ou le transport de fiouls lourds;

*

* *

68. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission / haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États de la région arctique.

Une stratégie de l'UE pour la mer Noire

P7_TA(2011)0025

Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur une stratégie de l'UE pour la mer Noire (2010/2087(INI))

(2012/C 136 E/15)

Le Parlement européen,

— vu la communication de la Commission intitulée «La synergie de la mer Noire - Une nouvelle initiative de coopération régionale» (COM(2007)0160),

— vu les conclusions du Conseil sur l'initiative de la synergie de la mer Noire du 14 mai 2007,

— vu sa résolution du 17 janvier 2008 sur une approche politique régionale pour la mer Noire ([1]),

([1]) JO C 41 E du 19.2.2009, p. 64.

Jeudi 20 janvier 2011

— vu la déclaration commune des ministres des affaires étrangères des États membres de l'Union européenne et de la région de la mer Noire au sens large, adoptée le 14 février 2008 à Kiev,

— vu le rapport de la Commission sur la première année de mise en œuvre de la synergie de la mer Noire, adopté le 19 juin 2008 (COM(2008)0391),

— vu la déclaration commune du lancement du partenariat pour l'environnement dans le cadre de la synergie de la mer Noire (Bruxelles, 16 mars 2010),

— vu la communication de la Commission relative au renforcement de la politique européenne de voisinage (COM(2006)0726) et son intention de présenter la révision de la politique européenne de voisinage (PEV) en 2011,

— vu le partenariat pour l'adhésion de la Turquie,

— vu les accords de partenariat et de coopération conclus avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine, ainsi que les négociations en cours sur les nouveaux accords d'association et les plans d'action respectifs de la politique européenne de voisinage (PEV),

— vu les rapports de suivi de la PEV concernant l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la République de Moldavie, la Géorgie et l'Ukraine, adoptés par la Commission le 12 mai 2010,

— vu l'accord de partenariat et de coopération conclu avec la Fédération de Russie et vu les négociations en cours sur un nouvel accord UE–Russie,

— vu la communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 3 décembre 2008, intitulée «Partenariat oriental» (COM(2008)0823),

— vu la déclaration commune du sommet sur le partenariat oriental qui s'est tenu le 7 mai 2009 à Prague,

— vu les progrès récents du dialogue sur l'assouplissement du régime des visas avec les pays de la région,

— vu sa résolution du 15 novembre 2007 sur le renforcement de la politique européenne de voisinage ([1]),

— vu ses résolutions précédentes sur la République de Moldavie, la Fédération de Russie, la Turquie, l'Ukraine et les pays du Caucase du Sud ainsi que sur la politique maritime intégrée,

— vu l'article 48 de son règlement,

— vu le rapport de la commission des affaires étrangères et les avis de la commission du commerce international, de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie et de la commission du développement régional (A7-0378/2010),

A. considérant que la région de la mer Noire est un pont stratégique, qui relie l'Europe à la région de la mer Caspienne, à l'Asie centrale et au Proche-Orient et, au-delà, à la région de l'Asie du Sud-Est et à la Chine; considérant qu'elle se caractérise par des liens étroits et un grand potentiel, mais aussi par des divergences et des rivalités; considérant que la région comprend les États membres de l'UE que sont la Bulgarie, la Grèce et la Roumanie, le pays candidat à l'adhésion qu'est la Turquie, les partenaires de la PEV que sont l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine, ainsi que le partenaire stratégique qu'est la Fédération de Russie,

([1]) JO C 282 E du 6.11.08, p. 443.

Jeudi 20 janvier 2011

B. considérant que la région de la mer Noire revêt une importance stratégique pour l'UE; que la mer Noire fait partiellement partie de l'UE, ce qui entraîne des défis et des possibilités communes pour l'UE et pour les pays de la région, ainsi qu'un besoin commun de garantir un espace de paix, de stabilité et de prospérité durable autour de la mer Noire; considérant qu'une approche plus cohérente, viable et stratégique est nécessaire dans la région de la mer Noire,

C. considérant que la région de la mer Noire est un environnement socialement, culturellement et religieusement riche, dans lequel le dialogue interculturel et interreligieux devrait jouer un rôle central,

D. considérant que la synergie de la mer Noire (SMN) a eu le mérite de reconnaître le caractère stratégique que la mer Noire revêt pour l'UE, ainsi que le besoin de renforcer la participation de l'UE dans la région; considérant que les résultats de la SMN ont été plutôt limités jusqu'à présent et qu'il n'existe pas de vue d'ensemble claire et complète sur les résultats de la mise en œuvre actuelle de la SMN, ce qui expose l'UE à des critiques selon lesquelles celle-ci manquerait de vision stratégique pour la région et appliquerait une approche fragmentée en matière de mise en œuvre de la stratégie,

E. considérant qu'aucun plan d'action n'a été élaboré comprenant des objectifs concrets et des critères d'évaluation, des mécanismes de reddition de comptes, de contrôle, d'évaluation et de suivi, tel que demandé par le Parlement européen dans sa toute première résolution sur la mer Noire,

F. considérant qu'un seul rapport de suivi a été rédigé en 2008, qu'il n'a pas fait l'objet d'un mécanisme de suivi régulier; considérant que peu de projets ont été réalisés jusqu'à présent et qu'un partenariat pour l'environnement seulement a été lancé jusqu'à présent,

G. considérant qu'aucune conférence ministérielle ne s'est tenue depuis 2008, mettant en lumière le manque de visibilité et l'absence de vision stratégique et d'orientations politiques pour la SMN,

H. considérant que les efforts déployés jusqu'à présent, même s'ils sont louables, ont été fortement entravés par une organisation administrative faible, une absence d'engagements institutionnels et politiques et par un manque de ressources humaines et de ressources financières ciblées,

I. considérant que plusieurs développements se sont produits dans la région de la mer Noire depuis 2008 et que, tandis que la coopération régionale semble avancer dans certains domaines techniques tels que l'environnement, l'éducation, la recherche et la technologie, tout comme dans le domaine du rapprochement normatif, un certain nombre de problèmes tels que des conflits chroniques dans le Caucase et en Transnistrie, la militarisation et la dégradation de la démocratie persistent et se sont même exacerbés,

J. considérant que l'Union européenne a, avec la mission de la présidence française et l'action de ses États membres, donné la preuve de l'engagement qu'elle a pris d'aider à circonscrire et résoudre le conflit en Géorgie,

K. considérant que la région de la mer Noire revêt une grande importance géostratégique pour la sécurité énergétique de l'Union européenne, au regard, en particulier, de la diversification de ses sources d'approvisionnement énergétique,

L. considérant que d'autres initiatives de l'UE concernant les pays de la mer Noire ne doivent pas être perçues dans une optique de rivalité avec la SMN, mais plutôt dans une optique de complémentarité,

M. considérant que la Commission a été priée d'élaborer une stratégie de l'UE pour la région du Danube, laquelle devrait tenir compte de son interconnexion étroite avec la région de la mer Noire,

1. estime que, compte tenu de l'importance stratégique que la région de la mer Noire revêt pour l'UE et des résultats plutôt limités de la SMN, une stratégie devrait être lancée afin de renforcer la cohérence et la visibilité des actions de l'UE dans la région; la stratégie de l'UE pour la région de la mer Noire devrait s'inscrire dans la vision plus large de l'Union européenne concernant la politique étrangère et de sécurité;

Jeudi 20 janvier 2011

2. prie la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) d'élaborer une stratégie pour la région de la mer Noire; par conséquent, de définir une approche intégrée et globale de l'UE pour relever les défis et exploiter les opportunités de la région, accompagnée d'un plan d'action détaillé, d'objectifs clairs, d'initiatives phares et de critères d'évaluation; est d'avis que la stratégie contribuera avec efficacité à la coordination des activités et à la répartition des tâches;

3. réitère sa demande à la Commission et au SEAE d'effectuer des examens réguliers sur la mise en œuvre de la stratégie en mettant en place des mécanismes concrets de contrôle, d'évaluation, de suivi et de comptes rendus; demande instamment que les commissions compétentes du Parlement européen soient consultées aux grandes étapes de cette procédure;

4. recommande que soit assurée la cohésion entre la politique menée au niveau de l'Union européenne et les stratégies nationales des États membres de l'Union européenne dans la région de la mer Noire;

5. souligne que les États membres de l'Union doivent s'entendre sur des priorités claires afin de pouvoir, ensuite, concevoir un plan d'action réaliste, financièrement justifié et assorti de mécanismes permettant d'évaluer son efficacité;

6. souligne que, pour atteindre les objectifs de la nouvelle stratégie, des ressources humaines appropriées doivent être allouées, et cela vaut, en particulier, pour la structure de l'organisation ainsi que pour la mise à disposition de personnel pour le SEAE;

7. salue le lancement du programme opérationnel commun pour la coopération transfrontalière dans le bassin de la mer Noire, dans le cadre de l'IEVP, et estime que le nombre élevé de demandes reçues traduit un grand intérêt pour des projets communs de coopération dans la région de la mer Noire; se félicite de l'approbation de 16 nouveaux projets, en novembre 2010, par le comité mixte de suivi; est toutefois d'avis que le rythme lent du fonctionnement du programme reflète les déficiences des mécanismes de financement actuels; souligne, en particulier, les difficultés juridiques liées à la nécessité de financer les participants au moyen de différents instruments financiers et invite la Commission à concevoir des solutions pour l'élimination de tels obstacles; estime que le programme pourrait également couvrir des projets d'investissement;

8. demande qu'un programme opérationnel conjoint pour le bassin de la mer Noire soit prévu pour la prochaine période de programmation afin de poursuivre le traitement en profondeur de tous les objectifs fixés dans le document de stratégie IEVP/Coopération transfrontalière pour 2007-2013; souligne que des conditions uniformes devraient être garanties en matière de candidature, pour qu'il soit possible à toute personne morale provenant d'un pays participant au programme de poser sa candidature en tant que participant principal; estime que tous les pays concernés par le programme opérationnel conjoint pour le bassin de la mer Noire devraient être impliqués et encouragés à participer activement à la prochaine période de programmation;

9. est convaincu, pour ces raisons, que la réussite de la stratégie dépend de la mise à disposition des financements appropriés et identifiables; demande la création d'une ligne budgétaire spécifique pour la stratégie de la mer Noire ainsi que pour l'élaboration de méthodes de versement efficaces, adaptées aux spécificités de la région, et le contrôle de l'utilisation des ressources financières; encourage le financement prioritaire de projets de développement de dimensions modestes; invite la Commission et les régions à promouvoir des projets interpersonnels dans le cadre d'une coopération transfrontalière et à doter et renforcer l'instrument de financement du Fonds pour les projets de dimensions modestes;

10. souligne la nécessité d'une approche fondée sur des projets, en vue d'associer les autorités locales, les milieux d'affaires, les ONG ou d'autres organisations de la société civile à la conception, à la prise en main commune et à la mise en oeuvre des activités de la stratégie de la mer Noire; souligne l'importance d'un contrôle des activités relatives à la stratégie de la mer Noire par la définition de paramètres ou d'autres indicateurs appropriés;

11. encourage le développement de synergies entre les différentes politiques de l'Union intervenant dans le champ de la stratégie, en particulier les fonds structurels, le programme-cadre de recherche et de développement et les réseaux transeuropéens de transport, afin de garantir le caractère durable des actions financées; estime, en ce sens, que des opportunités créées par une initiative dans le domaine du développement économique peuvent être relayées par une autre initiative complémentaire;

12. estime que la pleine inclusion ainsi que l'appropriation régionale sont des principes importants pour l'approche de l'UE envers la région et voit la Turquie et la Russie comme des partenaires qui, idéalement, devraient être associés de manière appropriée à la coopération régionale de la mer Noire, estime qu'il faut faire participer ces pays de manière appropriée; estime que le double rôle de la Bulgarie, de la Roumanie et de la Grèce, qui sont, à la fois, des pays riverains de la mer Noire et des États membres de l'UE, est fondamental pour la réussite de la politique de l'UE dans la région de la mer Noire;

13. estime que, afin de donner de la visibilité, d'esquisser des orientations stratégiques et d'assurer une coordination de haut niveau, des réunions ministérielles entre l'UE et la région de la mer Noire doivent être organisées régulièrement et faire participer tous les acteurs et pays de la région, y compris l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN), la Commission pour la protection de la mer Noire contre la pollution, la BERD et la BEI; est convaincu qu'un dialogue institutionnel réunissant l'Union européenne et l'OCEMN pourrait constituer une étape vers la mise en place d'un véritable partenariat dans la région; fait observer, toutefois, que l'OCEMN semble actuellement confrontée à des difficultés structurelles et avoir besoin d'une régénération et d'une réforme pour devenir un partenaire régional efficace;

14. déplore que le Forum de la mer Noire pour le dialogue et le partenariat ait été la victime des tensions régionales et qu'il n'ait donc pas encore vu le jour; estime que ce forum pourrait jouer un rôle en vue de faire naître des idées et de favoriser le dialogue entre les acteurs régionaux;

15. estime que la stratégie de la mer Noire doit être élaborée à tous les niveaux de la coopération régionale; salue la coopération parlementaire mise en place entre l'UE et les pays de la mer Noire;

16. reconnaît l'importance du rôle joué par les autorités régionales et locales ainsi que par les parties prenantes dans la planification et la mise en œuvre de la stratégie, étant donné leur lien étroit avec le territoire et la population locale; demande, par conséquent, que les besoins de la population soient identifiés et que cette dernière soit pleinement impliquée dans la stratégie;

17. salue la création du forum de la société civile de la mer Noire et encourage le renforcement de la coopération entre les autorités locales, la société civile et le monde des affaires; invite la Commission à renforcer son soutien à la société civile, y compris en aidant les réseaux d'organisations de la société civile; souligne le rôle du secteur non gouvernemental pour ce qui est d'assurer à la fois la mise en oeuvre efficace des activités de la stratégie de la mer Noire et la réussite des mesures d'instauration de la confiance;

18. souligne la complémentarité entre la SMN et le partenariat oriental; demande à la Commission d'utiliser au mieux les approches différentes de ces deux initiatives et de préciser, à tous les niveaux, comment il convient d'exploiter la complémentarité substantielle de la stratégie de la région de la mer Noire et du partenariat oriental; demande au VP/HR de s'assurer que le SEAE coordonne, de manière efficace, les différentes initiatives et les instruments que l'UE a mis en place dans la région de la mer Noire au sens large;

19. se félicite de l'élaboration de la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube, qui sera achevée d'ici la fin de l'année, et souhaite son adoption et le début de sa mise en œuvre pendant la première partie de 2011; souligne qu'il est nécessaire d'étendre la stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube vers la région de la mer Noire; rappelle que le développement durable de la région du Danube renforcera encore l'importance géostratégique de la région de la mer Noire; en conséquence de quoi, tout en reconnaissant que les régions sont de nature différente et que les deux stratégies ont des centres d'intérêt géographique distincts, estime que les stratégies devraient être complémentaires et se renforcer mutuellement;

20. souligne que le principal objectif poursuivi par l'UE et les États membres de celle-ci dans la stratégie pour la région de la mer Noire devrait être la mise en place d'un espace de paix, de démocratie, de prospérité et de stabilité fondé sur le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et assurant la sécurité énergétique de l'UE; estime que la bonne gouvernance, l'état de droit, la promotion du respect des droits de l'homme, la gestion des migrations, l'énergie, les transports, l'environnement et le développement économique et social doivent constituer des actions prioritaires;

Sécurité et bonne gouvernance

21. rappelle que la région de la mer Noire a besoin de politiques actives et de solutions durables pour relever les défis transnationaux de taille auxquels elle est confrontée, tels que des conflits chroniques, des différends bilatéraux, des populations déplacées, des frontières fermées et des rivalités stratégiques entraînant une militarisation et une prolifération des armes, des institutions faibles, une gouvernance faible, la dégradation de la démocratie, la criminalité transfrontalière, la traite des êtres humains, la gestion des frontières et de la circulation des personnes, le faible niveau de la sûreté et de la sécurité maritimes;

Jeudi 20 janvier 2011

22. souligne l'importance cruciale que revêtent l'encouragement et le développement de relations de bon voisinage entre les pays de la région de la mer Noire, condition indispensable à une bonne coopération, et juge inacceptable que la région soit toujours confrontée au problème de frontières qui demeurent fermées entre voisins;

23. estime que l'UE peut et doit jouer un rôle plus actif dans la conception de l'environnement sécuritaire de la mer Noire; demande une plus grande participation de l'UE dans le dialogue stratégique régional, dans la coopération avec les partenaires stratégiques sur les questions sécuritaires, sur la prévention et la résolution de conflits, conformément au droit international; souligne que le plein développement de la stratégie de la mer Noire dépend aussi de progrès concrets dans la voie de la résolution pacifique des conflits en suspens; demande dès lors à l'UE de s'engager plus directement et de jouer un rôle de chef de file dans les négociations et les processus de paix, pour accélérer les mesures de confiance et les programmes d'assistance à l'effet de poser les jalons de règlements globaux et durables et d'atténuer les conséquences des conflits pour les populations locales; salue le travail de l'EUBAM et de l'EUMM;

24. prie instamment la vice-présidente/haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité d'agir plus énergiquement pour amener la Russie à se conformer aux six points du Plan Sarkozy dans le but de stabiliser le conflit en Géorgie et d'engager les actions nécessaires à sa résolution;

25. souligne la nécessité de renforcer les systèmes de surveillance et invite l'UE à mettre en place des systèmes d'alerte précoce, outils de prévention et d'établissement de la confiance, pour éviter la déstabilisation et l'escalade des conflits; recommande de se concentrer sur des cas concrets plutôt que sur l'expression de préoccupations générales; demande que soient envisagées des mesures d'instauration de la confiance, par exemple la divulgation publique des vente d'armes et des activités militaires navales; se déclare particulièrement préoccupé par l'extension de l'accord portuaire pour la flotte russe de la mer Noire en Crimée et son incidence possible sur la stabilité de la région;

26. demande à l'UE de prendre des initiatives afin d'établir un cadre juridique régional et des mécanismes pour aborder la prolifération des armes dans la région de la mer Noire;

27. demande instamment d'aborder les problèmes de la criminalité transfrontalière et des trafics, en particulier les trafics de drogue et la traite des êtres humains, ainsi que les migrations illégales dans la stratégie de la mer Noire; demande aussi un renforcement de la coopération en matière de gestion des frontières et de circulation des personnes;

28. souligne la nécessité d'une meilleure gestion des migrations dans et à partir de la région de la mer Noire par un renforcement de l'intégration politique, économique et sociale des immigrants sur la base des principes de l'approche globale de l'Union européenne concernant la question des migrations;

29. observe l'augmentation du nombre d'accidents en mer ces dernières années, accidents qui ont provoqué des pertes humaines et des dommages environnementaux, ainsi que l'incapacité des États riverains à assurer des opérations de sauvetage coordonnées et efficaces; à cet égard, demande à l'Union européenne de recourir à la politique maritime intégrée pour coordonner les activités de recherche, de sauvetage et de prévention des accidents en mer Noire; demande la mise en place d'une stratégie de surveillance de la mer Noire;

30. estime qu'une stratégie pour la sécurité de la région de la mer Noire doit également comprendre des objectifs visant à améliorer la bonne gouvernance, la démocratie, le respect des droits de l'homme et les capacités de l'État; demande à la Commission et au SEAE de coordonner les initiatives en matière de renforcement des institutions et de bonne gouvernance démocratique, indispensables pour tout État souhaitant avoir un développement satisfaisant; souligne que l'objectif d'une amélioration de la gouvernance, de l'état de droit et des structures de l'État dans les anciens États soviétiques de la région est en lui-même une stratégie de sécurité, puisque l'état partiel ou total de déliquescence et de stagnation politique crée les conditions propices à l'ingérence extérieure et aux menaces transnationales;

31. estime que la défense des droits de l'homme et le renforcement de la démocratie dans l'ensemble de la région doivent recevoir toute la place qu'ils méritent dans la stratégie de l'Union européenne pour la mer Noire, en favorisant également une bonne coopération entre les ONG européennes et les défenseurs des droits de l'homme;

32. souligne que le renforcement du respect des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde sont une priorité pour l'Union; rappelle que des violations des droits de l'homme sont quotidiennement observées dans les territoires occupés d'Ossétie du sud et d'Abkhazie; prie par conséquent l'Union européenne, et en particulier le SEAE de réagir énergiquement à toute violation des droits de l'homme observée dans la région de la mer Noire;

33. souligne l'importance du rôle que joue l'OSCE dans la région et juge essentiel que l'Union européenne coopère avec l'OSCE dans les domaines du développement institutionnel, de l'état de droit, de l'observation des élections, de la liberté des médias ainsi que de la démocratie et des droits de l'homme;

Énergie, transport et environnement

34. estime, d'une part, que la région de la mer Noire revêt une importance stratégique pour la sécurité énergétique de l'Union et la diversification de son approvisionnement énergétique et, à cet égard, réaffirme l'urgence et l'importance d'une stratégie cohérente pour la région de la mer Noire; estime, d'autre part, que la coopération dans les domaines de l'énergie, des transports et de l'environnement constitue un élément clé pour le développement harmonieux et durable de la région; salue le lancement du partenariat pour l'environnement, tout en attendant avec impatience le lancement des deux autres partenariats pour les transports et l'énergie; demande une mise en place rapide et efficace de ces partenariats; est d'avis que l'élaboration d'un cadre juridique commun au niveau régional sera très utile en termes de coopération efficace et de synergies sur ces questions; estime que la création de réseaux professionnels et institutionnels, ainsi que le soutien à ces réseaux, peut améliorer les capacités de coopération et de prise de décision efficace;

35. souligne la nécessité de renforcer la coopération énergétique multilatérale dans la RMN, pour laquelle l'OMC et le traité sur la Charte de l'énergie fournissent les principes clés; soutient l'intégration totale du marché et de la réglementation sur la base de la législation de l'Union relative à l'énergie et à l'environnement, et encourage la participation de pays de l'ensemble de la RMN au traité instituant la Communauté de l'énergie, ainsi que l'assistance de l'Union, de la BEI et de la BERD pour la modernisation des infrastructures énergétiques dans la RMN;

36. souligne qu'il importe que les États membres adoptent une approche commune à l'égard de la région de la mer Noire, à l'effet de réaliser l'objectif à long terme de l'UE en ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement en énergie et la stabilité au sein de son voisinage;

37. rappelle la nécessité d'une action plus déterminée de la Commission pour soutenir des mesures visant à diversifier l'approvisionnement en gaz et à mettre en place un cadre normatif commun pour promouvoir un marché du gaz transparent, concurrentiel et fondé sur des règles; invite l'UE, parallèlement, à développer activement la coopération avec les États de la région de la mer Noire, et à leur offrir de plus larges possibilités de soutenir des projets énergétiques présentant un intérêt pour l'UE; se félicite à cet égard de l'adhésion de la République de Moldavie et de l'Ukraine à la communauté énergétique;

38. souligne qu'il est urgent d'établir l'Assemblée parlementaire Euronest, ce qui contribuera à réaliser les objectifs du Partenariat oriental et, partant, aura un impact positif sur les questions liées à la sécurité énergétique;

39. rappelle l'objectif de l'UE de diversifier les voies et les sources d'approvisionnement ainsi que d'élaborer une politique commune de l'énergie pour l'Union; réaffirme l'importance des projets du corridor méridional, en particulier l'importance fondamentale, pour la sécurité énergétique de l'Europe, du projet prioritaire Nabucco et de sa réalisation rapide; prend acte du projet South Stream; souligne par ailleurs l'importance de l'acheminement de gaz naturel liquéfié (GNL) vers l'Europe sous la forme du projet AGRI et de la construction de terminaux GNL dans les ports de la mer Noire, de même que celle de l'oléoduc paneuropéen Constanța – Trieste;

40. invite instamment la Commission à conclure, d'ici la fin de 2011, des accords avec les pays fournisseurs potentiels du gazoduc Nabucco;

41. estime qu'il convient que le paquet relatif aux infrastructures énergétiques que la Commission doit présenter insiste fortement sur les investissements énergétiques prévus dans la région de la mer Noire; attire l'attention sur le fait que les routes de transit qui traversent les pays de la région peuvent améliorer considérablement la sécurité d'approvisionnement de l'Union européenne;

42. souligne le potentiel des sources d'énergie renouvelable de la RMN, qui pourraient grandement contribuer à garantir un avenir énergétique sûr à l'échelle mondiale et une croissance économique durable, et invite la Commission et les pays riverains de la mer Noire à mettre à profit ce potentiel;

Jeudi 20 janvier 2011

43. appelle à ce que le partenariat UE-RMN comprenne le transfert de connaissances et de technologies dans le domaine des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ainsi qu'une assistance technique pour la conception des réseaux; fait observer que les économies d'énergie sont essentielles pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement; est favorable à la recherche relative aux sources d'énergie de substitution et en particulier aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et aux économies d'énergie, domaines essentiels en vue de relever les défis que pose le changement climatique et de contribuer à l'effort mondial de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

44. soutient le développement continu d'initiatives dans le cadre des programmes TRACECA et INOGATE; demande à l'UE de renforcer son soutien accordé aux projets d'infrastructure dans la région, de manière directe et par la coordination des activités des autres contributeurs et investisseurs;

45. estime que, aux fins du commerce international et du transport des hydrocarbures dans la région, il est essentiel de développer les ports de l'Union européenne situés sur les rives de la mer Noire, y compris les terminaux pétroliers et gaziers et les dispositifs de transport intermodal; estime qu'il est nécessaire de moderniser les infrastructures de la région de la mer Noire et d'assurer les liaisons avec les couloirs de transport européens; engage la Commission et les États membres à accélérer la réalisation des projets prioritaires de transport transeuropéen sur les axes 7, 18, 21 et 22, visés à l'annexe II de la décision n° 884/2004/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiant la décision n° 1692/96/CE sur les orientations communautaires pour le développement du réseau transeuropéen de transport, et leur intégration progressive au couloir TRACECA, à l'axe central, à l'axe du sud-est et aux autoroutes de la mer, tels que définis dans la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée «Extension des grands axes transeuropéens de transport aux pays voisins - Lignes directrices concernant les transports en Europe et dans les pays voisins» (COM(2007)0032) ainsi que des couloirs européens de transport n°s 8 et 9;

46. invite les États riverains de la mer Noire à conclure un protocole d'accord sur le développement de couloirs maritimes en mer Noire et engage la Commission à ouvrir, pour ces couloirs, une ligne de financement dans le budget consacré au RTE-T, similaire à celles qui existent pour les couloirs maritimes de la mer Baltique, de la mer du Nord et de la mer Méditerranée;

47. se félicite des démarches entreprises en vue d'étendre l'espace aérien européen commun aux pays riverains de la mer Noire; invite la Commission à poursuivre le dialogue engagé avec la République de Moldavie concernant la libéralisation de son transport aérien et à ouvrir rapidement les négociations relatives à l'adhésion de la Moldavie à l'espace aérien européen commun;

48. souligne l'importance dévolue à la mer Noire en tant que ressource naturelle et exprime sa profonde inquiétude quant à la situation environnementale de cette région; souligne la nécessité d'un équilibre entre développement économique et protection de l'environnement ainsi que celle d'une approche commune de ce défi et, dès lors, insiste sur la nécessité d'appliquer dans tous ses éléments la convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution;

49. invite la Commission, lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures dans la région de la mer Noire – ce qui devrait se faire sur la base d'une évaluation environnementale favorable – à donner la priorité aux exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement et du climat; rappelle les problèmes qui découlent des conséquences du changement climatique sur la région de la mer Noire et demande dès lors instamment une coopération accrue entre les pays riverains de la mer Noire, en particulier dans le domaine de la prévention des catastrophes, à donner la priorité aux exigences en matière d'efficacité énergétique et de protection de l'environnement et du climat;

50. demande à l'Union européenne d'inclure la région de la mer Noire dans la politique maritime intégrée et, en particulier, dans la politique commune de la pêche, sur un pied d'égalité avec les autres bassins européens; l'Union européenne devrait déployer tous les efforts diplomatiques nécessaires pour convaincre les États de la région de la mer Noire extérieurs à l'Union européenne de respecter dans la mesure du possible les principes de la politique commune de la pêche; souligne combien il importe de créer un organisme distinct de gestion des stocks communs pour la mer Noire et d'appliquer le mécanisme des plans de gestion pluriannuels;

Développement économique, social et humain

51. estime qu'il faut promouvoir le développement économique, social et humain de la région dans son ensemble; souligne que la région dispose de ressources naturelles extraordinaires, qui peuvent encourager une croissance économique rapide; souligne que la bonne gestion de ces ressources est vitale pour faciliter ce développement;

52. souligne qu'une plus grande libéralisation des échanges et qu'une intensification du commerce interrégional sont essentielles pour le développement économique de la région; insiste sur l'importance de créer un espace favorable aux possibilités économiques et à la prospérité dans la région de la mer Noire, tant pour les populations qui y habitent que pour ses partenaires commerciaux; souligne la nécessité de lutter contre la corruption et la fraude pour rendre la région plus attractive pour les investisseurs; souligne l'importance de la coopération dans le secteur du tourisme ainsi que dans celui du développement des ports et de l'aménagement du littoral; soutient la politique maritime intégrée de l'UE visant à encourager le développement socioéconomique des régions maritimes, mais déplore que la dimension de la mer Noire soit peu développée; salue les résultats obtenus dans le domaine de la coopération en matière d'éducation, de recherche et de technologie; souligne que l'Union européenne devrait persévérer dans son dialogue sur l'assouplissement du régime des visas avec les pays de la région;

53. est convaincu que l'Union européenne devrait jouer un plus grand rôle dans la région de la mer Noire en donnant aux pays de la région de meilleures perspectives d'une intégration plus étroite avec les politiques de l'Union; souligne qu'il y a lieu d'envisager avec une grande attention, d'examiner de manière approfondie et de promouvoir les possibilités de libéralisation des échanges et de création d'une zone de libre-échange conformément aux principes de l'OMC;

54. attire l'attention sur le partenariat stratégique UE-Russie qui s'inscrit dans la durée et sur l'intérêt commun des deux pays à stimuler le commerce bilatéral et l'investissement et à faciliter et à libéraliser le commerce dans l'économie mondiale, ainsi qu'à renforcer et à développer la concurrence, y compris dans la RMN;

55. reconnaît que la crise financière mondiale a frappé la région de la mer Noire de plein fouet, donnant un coup d'arrêt brutal à une période de croissance moyenne de 6 % par an, ainsi qu'à l'afflux de capitaux étrangers nécessaire à la poursuite du développement économique des États de la mer Noire, et qu'elle a soumis le système financier de la région à des difficultés extrêmes; souligne qu'il convient d'y remédier par un renforcement des réglementations financière et bancaire, une amélioration de la crédibilité et de la transparence budgétaires, la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi que la corruption, une intensification de la coopération régionale et une coordination amplifiée entre les organisations régionales telles que l'Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN);

56. encourage le développement, dans le contexte de la stratégie, d'une approche intégrée, ainsi que l'utilisation des principes bien établis de la politique de cohésion et de la politique de voisinage de l'Union européenne, dans la mesure où cette peut contribuer à produire des résultats tangibles tout en facilitant le processus de renforcement des capacités dans les régions en retard; estime en particulier qu'il convient de renforcer la coopération transfrontalière entre régions, afin d'aborder les problèmes communs par une action coordonnée; rappelle que le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) offre un cadre de coopération approprié pour assurer une gouvernance structurée et à plusieurs niveaux; appelle la Commission à réfléchir à une meilleure coordination des différents instruments européens permettant une coopération transfrontalière aux frontières extérieures de l'Union européenne;

57. souligne que l'échange de bonnes pratiques entre régions revêt une importance fondamentale dans tous les domaines de coopération, dans la mesure où les régions ayant une longue expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets pourraient aider les autres régions à améliorer leurs performances;

58. estime que l'amélioration de la capacité administrative de tous les acteurs locaux et régionaux du bassin de la mer Noire est essentielle, afin de garantir une mise en œuvre effective et une gestion financière saine des projets de l'Union européenne, davantage de transparence et de responsabilité, et un développement territorial équilibré dans l'ensemble de la région;

59. souligne l'importance de l'assouplissement du régime des visas et de la mobilité des personnes dans la région et invite instamment la Commission à envisager la mise en place de régimes de visas préférentiels pour le monde des affaires et le monde universitaire, pour les jeunes, pour les autorités locales et pour d'autres groupes afin de renforcer les contacts dans l'ensemble de la région, en particulier en instaurant un climat de confiance; encourage la mise au point, sous l'égide de l'Union européenne, de projets communs ayant trait à la promotion du patrimoine culturel et du tourisme dans la région;

60. estime que les programmes qui favorisent le dialogue interculturel et interconfessionnel ont besoin d'un encouragement soutenu de manière à promouvoir la coopération dans la région, que des initiatives

communes dans le domaine de l'éducation et des médias sont extrêmement nécessaires pour créer et renforcer de véritables liens entre les personnes et les leaders d'opinion de la région et que des initiatives telles que le réseau des universités de la mer Noire sont de bons exemples des synergies positives qu'une interaction universitaire peut produire dans la région; demande le renforcement des réseaux universitaires et d'étudiants, des e-infrastructures et des projets de recherche en collaboration; se félicite de l'initiative visant à instituer et à soutenir un Collège de la mer Noire afin de contribuer à l'émergence d'une élite régionale qui puisse voir dans la coopération une méthode naturelle de relever les défis communs;

61. salue les résultats enregistrés par le projet d'interconnexion de la Mer Noire dans l'établissement d'un réseau régional de recherche et d'éducation dans l'ensemble de la RMN et ses connexions avec GEANT, et invite la Commission à continuer de soutenir des projets de recherche dans la RMN tels que les projets HP-SEE, SEE-GRID, SCENE, CAREN et BSRN;

*

* *

62. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de tous les pays de la mer Noire.

Pakistan: assassinat du gouverneur du Pendjab, Salam Tasser

P7_TA(2011)0026

Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2011 sur le Pakistan, en particulier l'assassinat du gouverneur Salmaan Taseer

(2012/C 136 E/16)

Le Parlement européen,

— vu ses précédentes résolutions sur les droits de l'homme et la démocratie au Pakistan, en particulier celles du 20 mai 2010 ([1]), ainsi que du 12 juillet 2007 ([2]), du 25 octobre 2007 ([3]) et du 15 novembre 2007 ([4]),

— vu sa résolution du 16 décembre 2010 sur le rapport annuel 2009 sur les droits de l'homme dans le monde et la politique de l'Union européenne en matière de droits de l'homme ([5]),

— vu les conclusions du Conseil du 16 novembre 2009 sur la liberté de religion ou de conviction, dans lesquelles il souligne l'importance stratégique de cette liberté et de la lutte contre l'intolérance religieuse,

— vu la déclaration conjointe UE-Pakistan du 4 juin 2010, dans laquelle les deux parties ont réaffirmé leur détermination à résoudre ensemble les problèmes de sécurité régionale et mondiale, à promouvoir le respect des droits de l'homme, et à coopérer dans le but de renforcer le gouvernement démocratique du Pakistan et de consolider ses institutions,

— vu la déclaration de son Président du 19 novembre 2010 sur la peine de mort prononcée à l'encontre d'Asia Bibi,

— vu la déclaration du 4 janvier 2011 de la vice-présidente de la Commission et haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Catherine Ashton, sur l'assassinat de Salmaan Taseer et sa déclaration du 12 novembre 2010 sur un cas d'application de la peine de mort au Pakistan,

---

([1]) Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0194.
([2]) JO C 175 E du 10.7.2008, p. 583.
([3]) JO C 263 E du 16.10.2008, p. 666.
([4]) JO C 282 E du 6.11.2008, p. 434.
([5]) Textes adoptés de cette date, P7_TA(2010)0489.